



Administration Communale
d'Aubange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 2 avril 2024

Présents :

- Monsieur KINARD Bourgmestre-Président ;
- Madame BIORDI et Messieurs LAMBERT, ROSMAN, GUERISSE, BINET, Echevins ;
- Madame HABARU, Présidente du CPAS ;
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f ;

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N°82

Le Collège,

Attendu que le **Syndicat d'Initiative d'Aubange** organise sa 37^{ème} édition du « **Marché aux Fleurs** » sur la place communale Abbé Michel Gigi ainsi que dans la rue Hansel à 6790 AUBANGE, le **samedi 18 mai 2024** ;

Attendu que pour cette manifestation, l'organisateur prévoit l'installation d'infrastructures provisoires pour accueillir les riverains ;

Attendu que cette manifestation nécessitera la mise hors service de la zone de stationnement située sur une partie de la place Abbé Michel Gigi à AUBANGE ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu les instructions ministérielles relatives aux restrictions apportées à la liberté de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

ORDONNE :

Article 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront **interdits rue Hansel ainsi que sur la place communale Abbé Michel Gigi, du vendredi 17/05/2024 à 18h au samedi 18/05/2024 à 18h.**

Un itinéraire de déviation sera mis en place via la rue Bosseler à AUBANGE.

Article 2 :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins des organisateurs. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de l'activité.

Article 3 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

Article 4 :

Copie de la présente ordonnance sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg.

Article 5 :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement.

Par le Collège :
Le Directeur Général f.f.,
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 02 avril 2024

Le Directeur Général f.f.,
LESPAGNARD A

Le Bourgmestre,
KINARD F.

